

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 1^{er} Juillet 2026

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ADHESION À LA
CENTRALE
D'ACHAT
« RESAH »
(Réseau des
ACHETEURS
HOSPITALIERS)

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Lisa YAHIAOUI, Moussou NIANG, Sigalit LAVON, Martin DOUXAMI, Dany PERIA, Christophe PAQUIS, Valérie LEBAS, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Alexia FERRIEUX, Louis JESU, Richard LE PONTOIS, Amadou N'DIAYE, Charlotte PLASSE, Delphine PUPIER, Héroïse VANHULST, Michaël BERREBI, Patrick CARROUER, Tiffany GEORGES, Guillaume LAFEUILLE, Simon BERNSTEIN, Zola CHICHMINTSEVA-KONDAMAMBOU, Martine PIAN, Liliane GAUDUBOIS, Maria ZINE, Théo CHEVALLIER,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sander CISINSKI par Louis JESU ; Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS ; Chloé PETAT par Guillaume LAFEUILLE ; Sami HMISSI par Valérie LEBAS ; Judith LINDENBERG par Sigalit LAVON ; Yves MERILLOU par Michael BERREBI ; Michel FRECHOU par Maria ZINE

ABSENTS : Patrick BILLOUET

SECRÉTAIRE : Guillaume LAFEUILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2026

OBJET : ADHESION À LA CENTRALE D'ACHAT « RESAH » (RÉSEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS)

LE CONSEIL,

Sur proposition de M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-2 et suivants relatifs aux centrales d'achat ;

VU la possibilité pour les collectivités territoriales de recourir à une centrale d'achat pour la passation et l'exécution de leurs marchés publics ;

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Considérant que le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) est un groupement d'intérêt public créé en 2007, labellisé « Relations fournisseurs et achats responsables » (RFAR), ouvert aux collectivités territoriales ;

Considérant que le RESAH agit à la fois en qualité de centrale d'achat proposant des marchés publics mutualisés adaptés aux besoins des acheteurs publics et en tant que centre de ressources et d'expertise en matière d'achat ;

Considérant que le recours à la centrale d'achat RESAH permet à la Ville des Lilas de faciliter l'accès à des marchés publics mutualisés, d'optimiser ses procédures d'achat, de réduire les coûts grâce à la mutualisation des volumes et de garantir la conformité réglementaire de ses achats ;

Considérant que cette adhésion permet également de renforcer la transparence et la traçabilité des procédures, tout en bénéficiant d'un accompagnement par des experts de l'achat public ;

Considérant que l'adhésion au RESAH est fixée à un montant annuel de 600 euros hors taxes, exonéré de TVA, donnant accès à l'ensemble des marchés référencés ;

Considérant que cette adhésion n'emporte aucune exclusivité et que la collectivité conserve la possibilité de recourir à d'autres procédures d'achat, l'engagement juridique n'intervenant qu'au moment de la conclusion des marchés subséquents ou de l'émission des bons de commande ;

Considérant l'intérêt pour la Ville des Lilas d'adhérer à cette centrale d'achat, notamment pour ses besoins en matière de numérique et d'informatique ;

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Approuve l'adhésion de la commune Vu la possibilité pour les collectivités territoriales de recourir à une centrale d'achat pour la passation et l'exécution de leurs marchés publics ;

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette adhésion et à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal approuve le versement de la redevance annuelle d'un montant de 600 euros hors taxes, conformément à la grille tarifaire du RESAH.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

ARTICLE 5 : Le Conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour signer les conventions de mise à disposition des marchés proposés par le RESAH.

ARTICLE 6 : Le Conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour signer les actes d'engagement, bons de commande et tous documents afférents aux marchés souscrits auprès du RESAH, dans le respect du Code de la commande publique.

Délibération votée par 34 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

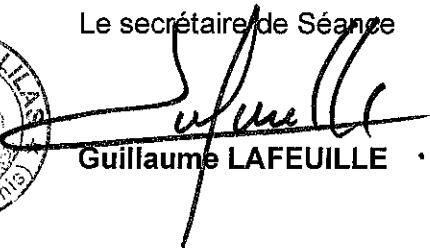
Elu.es ayant voté contre	Elu.es s'étant abstenu.es
/	/

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance


Guillaume LAFEUILLE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.